**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
**Band:** 12 (1904)
**Heft:** 1

**Artikel:** Les baillis d'Orbe et d'Echallens
**Autor:** Dupraz, E.
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-13272

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 22.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

12me année. N° 1. Janvier 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

# LES BAILLIS D'ORBE ET D'ÉCHALLENS

ÉTUDE HISTORIQUE

*présentée et lue à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie tenue à Orbe, le 21 août 1903.*

Pendant six siècles, c'est-à-dire dès la fin du XIIe à celle du XVIIIe, Orbe et Echallens eurent les mêmes destinées politiques, parce que ces deux localités furent placées successivement sous la même domination, d'abord des riches et puissants seigneurs de Montfaucon-Montbéliard et de Châlons, puis des villes de Berne et de Fribourg. Du XIIe au XVe siècle, elles formèrent deux seigneuries *distinctes*, dépendantes des mêmes souverains, et du XVe au XVIIIe (1475-1798), l'*unique* bailliage d'Echallens et d'Orbe. [1]

Au lendemain des guerres de Bourgogne, le 12 août 1476, un traité, conclu à Fribourg entre les Confédérés et la Savoie, contenait, article second, la clause suivante : « Les seigneuries, villes, bourgs, châteaux et territoire d'Orbe, Echallens, Montagny le Corboz et Grandson, appartenant à la Maison de Châlons, vassale du duc de Bourgogne, restent également aux villes de Berne et de Fribourg par indivis avec les sept cantons ». Cette indivision ne pouvait convenir à Berne et à Fribourg qui, plus que les autres cantons, avaient fait les dépenses d'hommes et d'argent pour les

[1] Ou bailliage d'*Orbe* et d'Echallens. A l'origine de la conquête, cette dernière désignation est la plus fréquente.

campagnes de 1475 et 1476. Des réclamations et négociations eurent lieu, jusqu'à ce qu'enfin des arbitres, réunis à Munster en Argovie, prononcèrent, le 13 juin 1484, que toutes les terres conquises dans la guerre de Bourgogne et adjugées aux Confédérés par le Congrès de Fribourg, en 1476, demeureraient à perpétuité la propriété des villes de Berne et de Fribourg, moyennant une indemnité de 20,000 florins du Rhin payables aux autres cantons. Dès lors les seigneuries d'Orbe et d'Echallens et la châtellenie de Bottens formèrent un bailliage *commun* ou *mixte* [1]. Il comprenait la commune d'Orbe, le cercle d'Echallens, les communes de Bottens, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Malapalud, plus Penthéréaz dans le district d'Echallens et la commune de Mex du district de Cossonay.

Déjà, dès 1476, ces terres conquises furent constituées en un seul bailliage, administré par un préfet, plus connu sous le nom de *bailli*. Il est difficile de faire une liste exacte des premiers baillis d'Orbe et d'Echallens. Après avoir consulté : 1° les Récès fédéraux ; 2° les rôles annuels des fonctionnaires ; 3° les comptes des baillis, — ces deux derniers sont incomplets, — M. J. Schneuwly, archiviste cantonal de Fribourg, a cru pouvoir dresser la liste qui suit :

1475-1480. Henri Matter de Berne.

1481-1484. Hans ou Jean Espagniod de Fribourg, avec l'aide de Pierre Costable.

1485-1486. Guillaume Alwand de Berne.

1487-1489. Jean Guglenberg de Fribourg.

1490-1492. Gaspard von Stein de Berne.

1493. Guillaume Gruyère de Fribourg.

1494-1495. Guillaume d'Englisberg de Fribourg.

Il dut probablement achever le temps de la préfecture du précédent.

[1] *Episodes des guerres de Bourgogne.* Mém. et Doc. S. S. R. T. VIII, p. 362 et 378.

1496-1497. Guillaume Armbruster.

1498. Bernard Armbruster, l'un et l'autre Bernois. On peut faire la même remarque que ci-dessus.

Le *Supplément historique* du canton de Vaud, art. Echallens, a une liste quelque peu différente de la précédente jusqu'au XVIe siècle : elle indique comme premier bailli Jaques de Ligerz, en 1476, puis Henri Matter en 1478.

A la page 289 du tome XIVe des Mém. et Doc. de la Soc. d'histoire de la Suisse romande, l'historien Fréd. de Gingins dit dans une note : « Le premier bailli de Grandson fut Henri Matter, chevalier de Berne, et le premier bailli d'Orbe fut Guillaume d'Affry, conseiller de Fribourg ». [1] Nous croyons pouvoir accepter ce témoignage en nous basant sur le Livre des libertés et Franchises de la Bourgeoisie et châtellenie d'Echallens, où se trouve aussi une liste des baillis. Assez différente des deux précédentes, elle porte en tête : « *Noble Wuilhème d'Affry*, châtelain d'Echallens ». Dans le même document, le dit d'Affry est encore appelé le *premier seigneur baillif et châtelain*. Ce qui est aussi confirmé par les paroles de l'acte de nomination faite, en la fête de St-Maurice 1475, d'un commun accord entre Berne et Fribourg. On les lit dans le même livre des Franchises, ainsi que suit : « Nous avons constitué le noble Willième Daffry, notre bien aimé Conseiller pour être châtelain et officier en notre place, Terre et Seigneurie d'Echallens... » [2]

Il nous plaît de lire en tête de la liste des baillis d'Orbe et d'Echallens le nom illustre des d'Affry. S'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, il rappelle que le

[1] En effet, après la prise de Grandson, le 30 avril 1475, Henri Matter resta pour occuper la place avec 300 soldats bernois, pendant que l'armée marchait sur Orbe et les Clées. En même temps, il fut investi de la charge de *bailli* et fit prêter serment de fidélité aux huit cantons confédérés. De Rodt, *Les guerres de Bourgogne*, p. 362.

[2] Livre des Franchises, etc., p. 4. Archives de la cure catholique d'Echallens.

premier landammann de la Suisse, en 1803, fut Louis d'Affry. L'Acte de médiation consacrait l'indépendance du Pays de Vaud, en le proclamant un canton libre et souverain. En 1475, Orbe et Echallens, quoique devenus *sujets* de Berne et de Fribourg, faisaient leur entrée dans la patrie helvétique. Le premier magistrat qui devait infuser à nos ancêtres ce nouveau sang avec l'esprit et les idées de la vieille Suisse, était Guillaume d'Affry. Heureux rapprochement : en 1475, ce sont les premiers rayons de la liberté helvétique qui se lèvent sur les terres d'Orbe et d'Echallens, affranchies de la domination bourguignonne, jusqu'à l'indépendance commune, en 1798, et la souveraineté cantonale en 1803.

La liste publiée dans le *Supplément* du Dict. hist. indique un chiffre de septante-deux baillis pendant les trois siècles. Selon l'entente entre Fribourg et Berne, ces premiers magistrats devaient alterner, en ce sens qu'à un bailli fribourgeois devait succéder un bailli bernois, et ainsi de suite. Au début, la durée des fonctions ne fut pas déterminée définitivement ; ce n'est qu'au commencement du XVI^e^ siècle qu'elle semble avoir été fixée d'une manière immuable à une période de cinq années. Les deux villes avaient les mêmes droits et la même autorité sur le bailliage, de sorte que toutes les lois ou décisions devaient être prises en commun, ou ratifiées par les deux Etats, mais la haute surveillance ou administration variait avec l'origine bernoise ou fribourgeoise du bailli. Si celui-ci était Bernois, il recevait ses ordres de LL. EE. de Fribourg. A son tour, le bailli fribourgeois était le serviteur de Berne.

Il n'est pas facile de déterminer les limites dans lesquelles chaque gouvernement exerçait ce pouvoir pendant les cinq années d'alternative. Les lois et les récès ne le spécifient point, pas plus qu'ils ne fixent d'une manière précise les compétences du bailli. Quand il y avait des questions graves,

des décisions à prendre, des différends à trancher, les comptes à examiner, les deux souverains se faisaient représenter dans des conférences, tenues le plus souvent à Morat. La matière de ces assemblées était donc des affaires de souveraineté, de propriété, de juridiction, de fief. Les affaires religieuses, dès 1528, fournirent aussi un champ abondant aux discussions. Les décisions se promulguaient sous le nom de Récès et avaient force de loi après leur ratification par les deux Conseils de Berne et de Fribourg. Lorsque l'entente ne pouvait se faire sur des matières importantes, on avait recours à un sur-arbitre. Dans une conférence à la Singine, 12 mai 1537, provoquée par les onze cantons suisses, il fut décidé que dans les différends entre Berne et Fribourg, le sur-arbitre serait fourni par Uri ou Schwitz, quand Fribourg était partie plaignante, mais si Berne était partie plaignante, le sur-arbitre devait être pris à Zurich ou à Bâle. [1]

Les baillis étaient choisis parmi les familles gouvernementales ou patriciennes de la capitale. Nommés à la St-Jean, ils n'entraient en fonctions que dans le mois d'octobre. Leur résidence était à Echallens, au château, propriété indivise des deux Etats de Berne et de Fribourg. A la prise de possession de leur charge, ils prêtaient serment « de maintenir et conserver leurs aimés sujets de la dite Châtelanie d'Echallens en leurs bons us et coutumes, franchises et libertés écrites et non écrites. » [2]

[1] Berchtold. *Histoire de Fribourg,* T. II, p. 190. Schmitt, *Histoire du diocèse*, T. II, p. 381, note.

[2] Franchises d'Echallens. — En 1556, le bailli n'avait pas encore à Orbe une maison à lui spécialement réservée pour ses visites en ce lieu. Le bailli Hans Zehender en fait l'observation aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg pour « qu'ils retinssent une des maisons des Eglises, car ni au dit Orbe, ni au château nul édifice ni maisonnement où l'officier se puisse retirer, ni mettre le vin de mes dits seigneurs. » La maison de la cure fut assignée dans ce double but. — Archives de la commune d'Echallens. Abscheid anno 1556.

A cette époque, où les pouvoirs étaient confondus et où l'on ne connaissait pas les distinctions entre l'autorité exécutive et l'autorité judiciaire, le bailli était à la fois le préfet, le receveur d'Etat, le percepteur des droits de lods ou d'enregistrement, le président du tribunal ou de la cour de justice et le président du conseil communal du chef-lieu du bailliage. En matière judiciaire leurs compétences étaient toutefois limitées par les franchises. L'appel de la sentence du bailli devait se faire au souverain d'alternative.

Le bailli était aidé dans l'administration par un lieutenant baillival. Il était, sur la présentation de quatre sujets des deux religions, nommé par l'Etat qui avait le pouvoir d'alternative. Il n'habitait pas le château, mais sa maison propre. Ses fonctions ne duraient pas seulement cinq ans, mais sa vie entière. Au lieu d'être pris parmi les membres de la haute bourgeoisie de Berne ou de Fribourg, il était choisi au sein des familles les plus notables du bailliage. [1]

Dans l'ancienne seigneurie d'Echallens, le bailli avait le droit de nomination du juge des fiefs, du châtelain de St-Barthélemy, du curial ou secrétaire baillival, des justiciers et autres officiers. [2]

A Orbe, l'autorité baillivale était exercée, sous le contrôle du bailli d'Echallens, par un châtelain siégeant à Orbe même. Il présidait la cour de justice. De sa sentence, on pouvait en appeler au bailli et de celui-ci aux souverains de Berne ou de Fribourg, selon l'alternative. Le châtelain d'Orbe était nommé à vie par les deux Etats sur une liste de trois personnes, présentées par la cour de justice ; celle-ci était composée de nobles et de bourgeois au nombre de douze. Le premier châtelain choisi directement par Berne et Fribourg fut noble Pierre d'Arnex qui, depuis plus de

[1] Voir Fribourg artistique n° 4. 1899.

[2] Les Franchises d'Echallens. Art. 70.

vingt ans, remplissait la charge de gouverneur ou syndic de la bourgeoisie d'Orbe.

Si le mot de *bailli* sonne mal aux oreilles d'un citoyen suisse et rappelle les noms de cruels tyrans, il a laissé aussi aux cœurs des Vaudois un souvenir peu favorable. Cette charge était une dignité enviable, mais plus encore elle était une sinécure qui excitait de vives convoitises. Plus d'un des fils de cette fière oligarchie y trouvait un moyen de redorer son blason, comme aujourd'hui, en d'autres pays, on lui rend son lustre aristocratique par la dot d'une riche héritière juive ou américaine. Autres temps, autres mœurs ! Le poste de bailli était donc très recherché ; le 12 mars 1765, à la nomination d'Hubert de Boccard, il y avait dix-neuf prétendants. [1]

Nos historiens ont fait des baillis des portraits peu flatteurs. « Ces premiers préfets du Pays de Vaud, dit Vulliemin, étaient des hommes de guerre et de rapine, élevés dans la corruption des pensions et formés aux habitudes qui naissaient de la guerre mercenaire [2]. » Il y eut certainement de louables exceptions. Surtout il serait injuste et contraire à l'histoire de faire ces mêmes reproches aux magistrats que Berne et Fribourg envoyèrent à tour de rôle dans le bailliage d'Orbe et d'Echallens. Quelques-uns, cependant, furent l'objet de graves accusations. La raison de cette administration plus équitable et plus désintéressée est l'existence de la double autorité gouvernementale de Berne et de Fribourg, se contrôlant mutuellement et exerçant une surveillance réciproque, souvent jalouse. Les abus étaient

[1] Mélanges inédits, p. 4. Arch. de la cure catholique d'Echallens.
Joseph Hubert de Boccard avait été nommé bailli d'Echallens le 24 juin 1795, pour entrer en fonctions en septembre ; il mourut le 21 août de la même année et fut remplacé par Pierre Nicolas Müller, qui fut le dernier bailli d'Orbe et d'Echallens.

[2] Le Chroniqueur, p. 357.

promptement signalés et dénoncés à l'Etat qui n'était pas le souverain d'alternative.

Le changement du bailli tous les cinq ans était un gros événement, surtout dans les temps troublés des querelles religieuses. Le départ ou l'arrivée du nouvel élu était alors accueilli par des sentiments bien divers, selon que l'on pouvait saluer en lui un partisan, ou de l'ancienne foi, ou des croyances nouvelles, ou, selon l'expression de l'époque, de la *Messe* ou du *Presche*.

L'entrée du bailli était une marche triomphale. On allait à sa rencontre en brillante cavalcade et bannières déployées, avec de l'artillerie, des présents de vin, de liqueurs, de sucreries et de gibier [1]. Le bailli cherchait à produire une profonde impression par le nombre des chevaux, l'étalage de son luxe et sa domesticité. Pierrefleur a laissé le récit d'une de ces réceptions : « Le dimanche, 13e jour d'octobre (1560), fut déposé d'être bailli d'Orbe et aussi de la Châtellanie d'Echallens noble Anze Heydoz (Hans Heydt), de Fribourg, et en son lieu fut mis un nommé Zeeder (Hans Zehender), de Berne. A sa venue, ceux d'Echallens et de la terre allèrent à sa rencontre en armes avec bannières ; et pouvaient être environ 500 hommes bien en ordre. Le dit Seigneur Baillif pouvait mener avec lui de Berne environ seize chevaux. Le dimanche, premier jour de décembre, le susnommé Zeeder fit son entrée en la ville d'Orbe ; ceux d'Orbe allèrent à sa rencontre en armes avec l'enseigne et la portait Estienne fils de feu Jean Matthey. La dite rencontre fut faite au contentement du dit Ballif, qui pouvait avoir en sa compagnie environ dix chevaux qu'il avait amenés avec lui [2]. »

En ces jours de réception, il y avait encore une harangue et un échange de compliments, d'où la flatterie n'était pas

[1] Olivier. Hist. du canton de Vaud. T. 11, 1055.

[2] Mémoires de Pierrefleur, p. 376.

exclue. Voici un spécimen du genre. Ce discours a été prononcé à l'arrivée du bailli Frédéric de Graffenried, au mois d'octobre 1770 :

« Très noble, magnifique et très honoré Seigneur,

Le bonheur des peuples soumis est d'estre gouvernés avec justice et bonté. La source de leur félicité consiste dans l'attention que le prince a pour eux. Leurs biens, leur fortune dépend de sa vigilance. Nous avons l'avantage, Magnifique Seigneur, de jouir de ces éminentes prérogatives sous la douce domination des meilleurs des Princes, Leurs Souveraines Excellences de Berne et de Fribourg, nos Supérieurs et Souverains Seigneurs ; heureux si nous pouvons leur donner en retour des preuves de notre amour, de notre fidélité et de notre respect. Nous sommes ici, Magnifique Seigneur, pour vous dire avec le plus vif empressement, comme à celui qui vient les représenter, que c'est nostre devoir et que nous voulons lui en donner des assurances par serment.

Persuadés que Vostre Magnifique Seigneurie voudra bien, à l'exemple de ses Illustres prédécesseurs, nous promettre de nous maintenir dans nos loix, libertés et franchises, dans nos us et coutumes escrittes et non escrittes sous lesquelles nous avons vescu jusques ici.

Nous vesnons de passer une des Préfectures des plus heureuses sous le gouvernement du Très Noble Hubert, Seigneur Ballif de Boccard. Son exactitude à remplir ses devoirs à l'égard du Souverain, sa justice et sa charité à l'égard des sujets, l'excellence de son cœur à procurer le bien public et le bien particulier, l'ont, entre mille vertus, particulièrement caractérisé et les regrets sur son départ font son éloge le plus parfait. Nous espérons tous ces avantages de vostre Magnifique Seigneurie, issue de ces illustres hommes qui ont estés et qui sont l'ornement, la Gloire de

l'Estat et les Pères des peuples, qui ont brilé avec éclat et dans le Civile et dans le Militaire. Tout nous annonce un Gouvernement doux, paisible et bienfaisant. Le Bailliage de Brandis, que vostre Magnifique Seigneurie a desservi avec tant d'applaudissement, nous en est un sûr garant. Nous faisons des vœux, etc., etc. [1] »

Ce style adulateur par trop empathique confirme cette réflexion d'un historien vaudois : « Il n'est lieu si étroit, ni si pauvre qui ne puisse fournir la vile matière d'un trône ou d'une cour. Bien vite il s'en organisa dans les diverses résidences baillivales. Là vivotait tout un monde admiratif en contemplation du Dieu régnant [2]. »

Voici, pour terminer, un curieux document. Nous ne faisons que le transcrire dans toute son originalité. Il n'y a pas que les enfants d'aujourd'hui qui sont friands d'oranges, en particulier au 1er Janvier, LL. EE. de Berne et de Fribourg avaient autrefois, paraît-il, les mêmes fantaisies, mais plus difficiles à satisfaire, car je ne pense pas que les baillis, qui faisaient engraisser sur les lieux les coqs dindes et les chapons, pussent cueillir alors les fruits du midi sur les rives de l'Orbe ou du Talent.

« *Note* de ceux auxquels le Seigneur Baillif d'Eschallens distribue des *bons ans* à Berne :

1° Aux deux Seigneurs Avoyers, aux quatre Seigneurs Bannerets, au Chancellier, au Commissaire général, au Seigneur Trésorier du Pays de Vaud, à chacun : un Coq dinde, deux Citrons, deux Chapons et quatre Oranges.

2° Au Grand Sautier, au Greffier, à l'Amman de la Maison de Ville, au Secrétaire du Sénat, au Secrétaire d'Estat, aux trois Secrétaires substitués du Conseil, au Secrétaire des finances du Pays de Vaud, au Secrétaire des finances

[1]) Mélanges inédits. Archives de la Cure catholique d'Echallens, p. 9 et 10.

[2] Olivier. Histoire du canton de Vaud. T. 11, p. 1054.

allemandes et à l'ancien Baillif, à chacun : deux chapons et quatre oranges.

3° A tous les Seigneurs Sénateurs à chacun deux chapons et quatre Oranges.

4° A la Chancellerie pour les Secrétaires et à d'autres substituts : douze Chapons et vingt-quatre Oranges.

Ce qui fait en tout :

| | |
|---|---|
| Coqs dindes . . . . . | 9 |
| Citrons . . . . . | 18 |
| Chapons . . . . . | 90 |
| Oranges . . . . . | 180 |

*Note* de ceux auxquels le Seigneur Baillif donne des bons ans à Fribourg :

1° Aux deux Seigneurs Avoyers, au Trésorier, au Chancelier, au Commissaire Général et aux quatre Bannerets, à chacun : un Coq dinde, deux Citrons, deux Chapons et quatre Oranges.

2° A tous les Seigneurs Sénateurs, à chacun : deux Chapons et quatre Oranges.

3° Au Vice-Secrétaire d'Estat, au Grand Sautier, au Grenetier, au Secrétaire des graines, à l'Amman de la Maison de Ville, au Secrétaire rural, au Secrétaire civil, au Sonnier, au Moissonneur, au Commissaire et à l'ancien Baillif, à chacun : deux Chapons et quatre Oranges.

Ce qui fait en tout (pour Fribourg) :

| | |
|---|---|
| Coqs dindes . . . . . | 9 |
| Citrons . . . . . | 18 |
| Chapons . . . . . | 94 |
| Oranges . . . . . | 188 [1] |

Nous avons dit que l'élevage de la basse-cour se faisait sur place : en 1756, le bailli Nicolas Albert de Castella acquittait la note suivante :

[1] Mélanges inédits. Cure catholique d'Echallens, p. 5 et 6.

« Doit, le Seigneur Baillif de Castella, à Caton Pilissier, Engraisseuse à Echallens :

| | | |
|---|---|---|
| Pour fournitures de 10 cocdindes à 16 batz | 160 | batz. |
| pour fourniture de 30 chapons à 8 batz . | 240 | » |
| pour engraissage de 12 cocdindes à 6 batz | 72 | » |
| pour engraissage de 92 chapons à 3 batz . | 276 | » |
| pour 24 quarteron Orge pour engraisser les cocdindes, à 6 batz le quarteron . . . | 144 | » |
| pour 92 quarterons pour engraisser les chapons . . . . . | 552 | » |
| pour le Tonneau, papier, embalage et voitures jusques à Morat . . . . . | 232 | » |

soit quarante huit écus blancs et vingt sept baches, deux cruches [1].

Enfin ! le jour approche où les coqs d'Inde et les chapons du Pays de Vaud vont cesser d'engraisser LL. EE. de Berne et de Fribourg. Un souffle de liberté passe à travers le monde. Ses chants retentissent sur les rives du Léman, dans les plaines et sur les monts. Les baillis, accoutumés à l'humble obéissance de leurs sujets, écoutent étonnés ces refrains séditieux, ces bruits de révolte et peuvent pressentir la chute prochaine de leur règne.

C'est fait ! les premiers rayons du soleil du 24 janvier 1798 éclairent le drapeau vert arboré sur la place de la Palud. Saluons : c'est l'indépendance. A Orbe, le châtelain descend de son siège ; à Echallens, le bailli Noble Pierre Nicolas Müller, jetant un dernier adieu plein de tristesse sur le château et les rives du Talent, s'en va redire à LL. EE. de Fribourg comment les baillis d'Orbe et d'Echallens ont pris fin et comment un peuple naît à la Liberté [2].

E. Dupraz, curé.

[1] Mélanges inédits. Cure catholique d'Echallens, p. 5 et 6.

[2] Ibidem.